

( 1 )

( N<sup>o</sup> 43. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1850.

---

CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR 1851.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous proposer un projet de loi déterminant, en conformité des dispositions de l'art. 119 de la constitution, d'une part, le contingent de l'armée pendant l'année 1851 et, d'autre part, le contingent à lever sur la classe de milice de la même année.

Par mesure transitoire résultant de la loi du 8 mai 1847, la Législature a fixé, pour 1850, la force numérique de l'armée à 70,000 hommes, y compris un contingent annuel de 10,000 hommes.

Il y aura une levée nouvelle en 1851, mais comme elle ne sera mise à la disposition du Gouvernement qu'après que la classe de 1845 aura accompli son terme de service, le nombre de classes disponible ne sera pas augmenté. En conséquence le chiffre de la force numérique de l'armée pour 1851 est fixé, dans le projet de loi ci-joint, toujours par mesure transitoire, à 70,000 hommes, y compris un nouveau contingent de milice de 10,000 hommes.

La loi du 31 décembre 1849, qui a fixé le contingent de l'armée pour 1850, n'ayant de force que pour un an, il est nécessaire, pour mettre le Gouvernement en mesure de pourvoir à toutes les éventualités, que le projet de loi ci-joint, soit voté avant le 1<sup>er</sup> janvier.

*Le Ministre de la Guerre,*

BRIALMONT.

---

## PROJET DE LOI.

---

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Guerre est chargé de présenter aux Chambres législatives le projet de loi dont la teneur suit :

### ARTICLE PREMIER.

Par mesure transitoire résultant de la loi du 8 mai 1847, le contingent de l'armée, pour 1851, est fixé au *maximum* de soixante-dix mille hommes.

### ART. 2.

Le contingent de la levée de 1851 est fixé au *maximum* de dix mille hommes, qui sont mis à la disposition du Gouvernement.

### ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1851.

Donné à Ardennes, le 17 décembre 1850.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Guerre,

BRIALMONT.

---